

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sde.charente@wanadoo.fr  
Site internet : sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2009CS029**

**Réunion du comité syndical du 30 octobre 2009**

**Date de convocation : 22 octobre 2009**

**Date d'affichage : 31 octobre 2009**

**OBJET : Modification unilatérale du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la Commune de Mornac.**

L'an deux mil neuf, le trente du mois d'octobre à 14 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	60
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

**Le Président**

**Expose :**

- Que le contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel conclu le 14 novembre 1979 entre la Commune de Mornac et la société GDF, aux droits de laquelle est venue la société GrDF, arrive à échéance le 14 novembre 2009.
- Que la Commune de Mornac a transféré au SDEG 16 sa compétence en matière de gaz naturel par délibération du 8 janvier 2001.
- Que, par délibération n°2009CS012 du 10 avril 2009, le Comité Syndical a autorisé la prolongation d'un an, par voie d'avenant, du contrat de concession conclu le 14 novembre 1979 entre la Commune de Mornac et la société GDF afin d'assurer la continuité du service public de la distribution du gaz sur le territoire de ladite Commune jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.
- Que, par courrier du 18 septembre 2009, la société GrDF a refusé la conclusion de l'avenant proposé par le SDEG 16 et portant prolongation d'un an du contrat de concession conclu avec la Commune de Mornac.
- Que, considérant :
  - le pouvoir de modification unilatérale dont dispose toute autorité concédante dans le cadre d'une concession de service public ;
  - qu'il est de l'intérêt général du SDEG 16, de la Commune de Mornac et des usagers du service qu'un appel à projets puisse être organisé dans de bonnes conditions.

**Propose :**

- De prolonger d'un an, de manière unilatérale, la durée de la concession en cours sur le territoire de la Commune de Mornac et ce, jusqu'au 14 novembre 2010.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**61 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention(s)**

- Décide, en vertu du pouvoir de modification unilatérale dont dispose toute autorité concédante dans le cadre d'une concession de service public, de prolonger unilatéralement d'un an, soit jusqu'au 14 novembre 2010, la durée initiale du contrat de concession pour la distribution du gaz naturel sur le territoire de la Commune de Mornac conclu le 14 novembre 1979 avec la société GDF, aux droits de laquelle est venue la société GrDF.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*